

---

# Délibération N° 19 098 / DIR

## Mandat de délégations de signature du Président / Directrice Générale

---

Membres présents : Pierre Joseph AUFRANC, Pascal AUFRANC, Jérôme BARANGE, Gérard BAZIN, Valérie BOCHARD, Denis BOUCHUT, Françoise BOYER, Gilbert CHAVAS, Emmanuel CUSIN, Bruno DE BROSSE, Dominique DESPRAS, Olivier DECULTIEUX, Denise DUPRE, Nadège FELLOTT, Pascal GIRIN, Robert GOUTTENOIRE, Alain JURY, Aline LARDELLIER, Frédéric LAVEUR, Sébastien MAZALLON, Gérard MERCIER, Elise MICHALLET, Antoine PARISET, Stéphane PEILLET, Agnès PEREZ, Daniel PETITJEAN, Aurélien RATTON, Patrick REYNARD, Pascal RICHE, Martine ROUX.

La Chambre d'agriculture du Rhône, réunie en Session à La Tour de Salvagny le 5 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**Vu** l'article R511-64 alinéa3 du Code Rural et de la Pêche Maritime précisant que le Président « *peut donner délégation de signature au directeur de la chambre en toute matière, à l'exclusion des nominations, promotions ou révocations des agents permanents de la Chambre d'agriculture ainsi que, dans les mêmes limites, à d'autres agents placés sous son autorité* ».

**Après en avoir délibéré, la Session décide :**

### **Article 1 – Périmètre des délégations**

De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame la Directrice Générale de la Chambre d'agriculture du Rhône, Cécile CROZAT, à effet de signer, au nom du Président :

1. Concernant le fonctionnement de la Chambre d'agriculture du Rhône :

- Signer les notes de services,
- Signer les états de frais de déplacements de tous les agents de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- Signer les ordres de missions de tous les agents de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- Signer les déclarations CNIL, les démarrages de Session de Formation, les documents et engagements liés à l'apprentissage, l'installation et la transmission

2. Concernant l'engagement et l'ordonnement des dépenses et recettes de la Chambre d'agriculture du Rhône :

- o Signer les engagements et les ordonnancements des dépenses, dans la limite d'un montant inférieur à 3 000 euros,
- o Signer les engagements et les ordonnancements des recettes, dans la limite du montant du seuil de publicité libre ou adapté des marchés publics.

**Article 2 – Durée des délégations**

La présente délégation consentie prend effet à compter de ce jour et sera valable pour la durée du mandat. Cette délégation pouvant être remise en cause à tout moment par Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône.

**Article 3 – Forme de la délégation**

Tous les documents signés par Madame Cécile CROZAT, dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés : « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4 – Publicité**

La présente décision sera publiée et notifiée à Madame l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture du Rhône.

Mise aux voix :

Pour .....	30
Contre .....	0
Abstention .....	0

**Le Président  
Gérard BAZIN**

